



# Bruges

Le 21 septembre 2023  
**DEC-2023-88**  
PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230921-DEC-2023-88-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bruges a sollicité **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour de Bordeaux, domiciliée 19 Rue Esprit des Lois à BORDEAUX (33000), dans le cadre d'une procédure de référé-expertise en matière d'exécution d'un contrat de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la note de frais et honoraires n°3458 du 31 août 2023 présentée par Maître Caroline LAVEISSIERE (SIREN 824 508 873), au titre des diligences effectuées par son cabinet,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De régler** la facture n°3458 en date du 31 août 2023 d'un montant de **500€ HT, soit 600€ TTC (TVA 20%)**.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,



Brigitte TERKAZA